

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX – MINI-PELLE & DUMPER
"RÉSIDENCE DU CHÂTEAU"
CORNICHE BONAPARTE – BD LOUIS LUMIÈRE
ENTREPRISE TP PLUS
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 26 Novembre 2020 de M. Xavier RIOUX Tel : 04.98.05.00.31 entreprise TP PLUS – sise : Quartier "Les Plaines" – Impasse Pomme Cannelle Sud – 83136 ROCBARON (courriel : tp-plus@orange.fr),
VU, les travaux dans l'urgence pour le compte du Cabinet BOYER Syndic de la copropriété pour la réfection d'une canalisation d'eaux usées qui s'écoule dans la résidence,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces livraisons.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à **9 tonnes** et donc le PTAC n'excède pas **15 tonnes** sont « exceptionnellement » autorisés à emprunter les Allées Alfred Vivien, la Corniche Bonaparte pour se rendre "Résidence du Château" – Boulevard Louis Lumière et repartir par le Boulevard Victor Hugo :

DU MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 2020 AU LUNDI 07 DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre ces livraisons le stationnement sera interdit au droit de la propriété et la circulation des véhicules Boulevard Louis Lumière {à hauteur de la résidence} s'effectuera, en alternance par panneau K10, lors de l'entrée et sortie des camions sur le chantier.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

27 NOV. 2020

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité



RÉF. : TA/MN.